

VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS

ARRETE MUNICIPAL

Reprises de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal du CATEAU-CAMBRESIS

Nos réf. :
FB/SF/GD

Le Maire de la commune du Cateau-Cambrésis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-15, R2223-19, R 2223-20, R 2213-42 et R 2223-23-2

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Considérant que **16** concessions situées au cimetière du Cateau-Cambrésis sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre le renouvellement,

Considérant que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants droit dans les délais susvisés,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière du Cateau-Cambrésis à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que l'administration a envoyé un courrier aux fondateurs ou ayants droit qui n'avaient pas fait connaître leur souhait de renouvellement et pour lesquels l'adresse était connue,

Considérant que ledit courrier leur indiquait que la concession était arrivée au terme de sa durée ainsi que des deux ans supplémentaires prévus et les informait de la procédure de reprise administrative, objet du présent arrêté,

Considérant que l'administration a mené des recherches de concessionnaire ou d'ayants droit,

Considérant qu'un affichage légal a été apposé sur les sépultures concernées permettant ainsi aux familles dont les adresses n'étaient pas connues d'être informées de ladite procédure,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu notre arrêté en date du 1^{er} février 2024, portant délégation permanente à Mr DRUENNE Guy, Conseiller Municipal Délégué, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions échues, non renouvelées et de signer tous les actes qui s'y rapportent

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cimetière du CATEAU-CAMBRESIS, les concessions dont la liste est reprise ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du **15 avril 2024**

N° d'ordre	FAMILLE	Emplacement	Date d'expiration de la concession
1969/19	PUISSEGUR VERLY	S 9.5	09/09/2019
1969/24	BELGY HERINCKX	S 9.7	09/10/2019
1969/26	GOIRE BRIDELLE	L 9.10	19/11/2019
1969/27	CONSTANTIN CIFOLLI	S 9.9	23/11/2019
1971/1	TANCOGNE RUFFIN	S 11.9	04/01/2021
1971/8	TREHOUX	S 12.5	04/04/2021
1967/6	DECAMP WATREMEZ	S 4.7	30/03/2017
1968/1	BARAS	S 6.5	26/03/2018
1969/3	LEVEAUX VILETTE	S 7.8	10/03/2019
1969/6	DELCOURTE DEBAILLEUX	S 8.8	24/04/2019
1969/10	LASSERON DENHEZ	S 8.5	15/06/2019
1969/20	JOANNESSE PAYEN	R 5.6	14/09/2019
1970/6	GAMBIER LABOUCHE	L 9.11	19/04/2020
1970/8	LEMAIRE LECLERCQ	P 9.5	31/05/2020
1971/3	FONTAINE	F 1.19	07/02/2021
1971/5	GAILLOT BERNARD	S 12.3	22/02/2021

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles **avant le 15 avril 2024** seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit **avant le 15 avril 2024** seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 7 : Monsieur Guy DRUENNE, Conseiller Municipal Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à le Cateau-Cambrésis, le 14 février 2024

Le Conseiller Municipal Délégué,
Guy DRUENNE

